

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE

Le présent texte a pour but de fixer les règles dont le respect est indispensable à l'harmonie de vie à l'intérieur de la collectivité que constitue le conservatoire municipal Hector Berlioz.

Ce document est un contrat avec chaque élève et sa famille.

Son acceptation par les parents ou élèves majeurs évite toute surprise et conditionne la meilleure intégration possible dans l'établissement en respect du principe de laïcité.

LES PRESENCES

Les élèves sont tenus d'assister à l'ensemble des cours prescrits du cursus dans lequel ils sont inscrits. Les élèves sollicités pour les concerts et les animations sont tenus d'y participer, ainsi qu'aux répétitions, à titre bénévole. Toute absence aux manifestations et à leur préparation sera considérée comme une absence à un cours.

Toute absence doit être signalée par écrit. Cette justification doit être remise à l'administration du conservatoire Hector Berlioz.

L'accès dans les salles de cours n'est pas autorisé au public extérieur ainsi qu'aux parents d'élèves sans l'avis favorable du/des professeur/s concerné/s et du Directeur.

Les parents doivent déposer leurs enfants **à l'heure** dans le conservatoire et sont priés :

- de vérifier si le professeur est bien présent
- de vérifier la salle de cours (et pour les enfants de moyenne et grande sections de Maternelle les amener en cours)
- de prendre connaissance des informations relatives à la vie du conservatoire.

Le conservatoire n'est pas responsable des enfants en dehors des horaires de cours.

Les parents sont responsables des dégradations causées par leurs enfants.

Les enfants participants aux « Estrades », concerts, chorales..., sont tenus d'assister aux représentations du début à la fin.

Cas particuliers :

Les dispenses sont valables un an. Les demandes sont adressées par écrit au Directeur. Elles sont acceptées par le Directeur après concertation des professeurs.

Les demandes de changement de professeur dans une même discipline doivent être adressées par écrit au Directeur, elles doivent être motivées et ne peuvent être accordées qu'après accord des professeurs concernés.

LA LOCATION D'INSTRUMENTS

Afin de faciliter le début d'une pratique instrumentale, le conservatoire Hector Berlioz propose une location d'instruments selon un tarif et un formulaire préétablis. La location est annuelle.

L'instrument doit obligatoirement être assuré et restitué en bon état avec attestation d'un luthier.

LA TENUE

La Pratique de la Danse :

Dès le premier cours de danse, l'élève doit présenter un certificat médical à l'enseignant responsable ou l'avoir déposé au secrétariat préalablement. Sans ledit certificat médical l'élève ne pourra pas participer au cours.

Au premier cours, les enseignants vous informeront de la couleur de la tenue (collant, justaucorps, chignon et demi-pointes pour la danse classique ; collant sans pieds et justaucorps pour la danse contemporaine)

La Pratique de la Formation Musicale

A chaque cours de formation musicale, l'élève doit être muni d'un crayon, d'une gomme ainsi que de ses manuels.

La Pratique d'un instrument

A chaque cours, l'élève doit être muni de son instrument et de ses partitions.

L'instrument doit être obligatoirement assuré par les parents d'élèves.

LES COTISATIONS

Les tarifs des différentes disciplines sont établis suivant le quotient familial. **Tout cours pris est dû pour l'année et payable en une seule fois.**

Veillez-vous munir de l'original de votre dernier avis d'imposition.

Dans le cas où aucun justificatif ne serait présenté, la tarification s'appliquerait au barème maximal.

LA DEMANDE DE CONGE

En cas de force majeure, maladie ou autre, un congé d'une année scolaire peut être accordé. Il ne pourra être reconduit deux années de suite. La demande doit être formulée par écrit au directeur.

LES ELEVES VENANT D'UN AUTRE CONSERVATOIRE

Ces élèves passeront un contrôle de connaissances afin de déterminer leur niveau d'études musicales, chorégraphiques et théâtrales, et de les incorporer dans le degré correspondant à leur niveau.

LES VACANCES SCOLAIRES

Le calendrier du Conservatoire Hector Berlioz est identique à celui de l'enseignement public.

LES PARTITIONS, ŒUVRES IMPRIMEES ET PHOTOCOPIES

Chaque élève est tenu de se procurer les partitions demandées par les professeurs dans les plus courts délais.

Le code de la propriété intellectuelle limitant l'usage de la reproduction des œuvres de l'esprit, le recours à la photocopie des partitions de musique doit revêtir un caractère exceptionnel pour les élèves du conservatoire.

Une convention signée entre la société des éditeurs et des auteurs de musique (SEAM) et l'établissement définit le champ de reprographie autorisé et limite strictement le nombre de photocopie par élève et par an.

Les professeurs sont tenus de veiller à ce qu'aucune photocopie illégale ne soit présente dans leur classe.

Aucune photocopie utilisée par les élèves pour leur travail personnel n'est autorisée dans l'enceinte du conservatoire.

Les photocopies d'œuvre complètes et de partitions utilisées lors des examens ou des exécutions publiques données en dehors du cadre de l'établissement sont strictement interdites.

Le Sénateur-Maire de la ville des Pavillons-sous-Bois et la direction du conservatoire dégagent toute responsabilité vis-à-vis de toute personne détentrice et/ou utilisatrice de photocopies illégales.

LES REGLES D'USAGE

Les parents sont tolérés dans l'enceinte de l'établissement.

Il est demandé aux élèves et aux parents une attitude convenable, le respect des personnes, des biens et des lieux. Le conservatoire est un espace d'enseignement où les parents ainsi que leurs enfants doivent respecter la tranquillité du lieu.

L'usage des trottinettes et patins à roulettes est interdit dans le conservatoire.

Les portables doivent être éteints dans les couloirs et salles de cours.

Toute attitude incorrecte donnera lieu aux sanctions prévues par le règlement.

Les couloirs, les étages, et les vestiaires des studios de danse ne sont pas des salles d'attentes. Les parents et enfants peuvent patienter dans le hall du conservatoire.

Les élèves doivent se présenter aux cours à l'heure, en bon état de santé et de propreté, avec leur matériel.

Les enseignants ne peuvent pas recevoir les parents d'élèves pendant les cours. La réception des parents par les enseignants doit se faire en dehors du temps imparti pour le cours et sur rendez-vous.

LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires s'appliquent à tout élève pour manque de travail, d'investissement, d'assiduité ou pour faute de conduite.

Les sanctions disciplinaires du 1^{er} degré sont :

L'avertissement pédagogique : pour manque de travail ou de motivation ; celui-ci intervient après plusieurs étapes :

- Le professeur doit indiquer clairement à la direction quelles démarches pédagogiques ont été mises en œuvre pour motiver l'élève « donner envie à ceux qui n'ont pas spontanément envie » : recherche de répertoires, travail collectif, préparation de projets etc...
- Le professeur doit avoir rencontré les parents afin de faire le point sur les difficultés de l'élève et d'envisager des solutions.
- La direction doit vérifier sur le dossier de l'élève que les difficultés ont été bien notées (Fiche de contrôle continu, résultat des évaluations)
- La direction adresse un avertissement pédagogique et organise un contrôle dans le mois qui suit. Si à l'issue de celui-ci aucun progrès ou volonté de progrès n'a été constaté, il pourra être mis fin aux études de l'élève considéré

L'avertissement de discipline pour :

- Une absence non justifiée à un contrôle, examen ou prestation
- Trois absences non justifiées
- Une faute de conduite ou de comportement

Les sanctions disciplinaires du 2nd degré sont :

Après ultime médiation entre la famille et le conservatoire et sur décision du conseil de discipline : la non réinscription ou la radiation en cours d'année scolaire pour :

- Deux avertissements de discipline durant l'année scolaire en cours
- Trois absences sans excuse écrite.
- Absence aux examens ou à une convocation, non motivée par un cas de force majeure.
- Détérioration des locaux et du matériel appartenant au conservatoire Hector Berlioz
- Manque de respect des élèves et/ou de leurs parents envers le directeur, les professeurs, le personnel administratif et technique.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE:

Toute décision grave ne peut être prise que par le Conseil de discipline, dont la composition est la suivante :

- le Maire ou son représentant,
- le Directeur du conservatoire Hector Berlioz,
- un professeur mandaté par le conseil pédagogique
- un enseignant au moins d'une des disciplines majeures de l'élève concerné
- un représentant des parents d'élèves
- un représentant des élèves membre du conseil d'établissement

Le conseil de discipline ne pourra se réunir que si 4/6 des représentants sont présents.

L'élève et le représentant légal de l'élève s'il est mineur, sont convoqués au moins 8 jours avant la date du conseil.

LA CONSULTATION ET MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT :

Le règlement intérieur peut être consulté au conservatoire. Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

Le Conseil municipal se réserve le droit de modifier ou de compléter le règlement intérieur chaque fois qu'il le jugera nécessaire et en informera les usagers. Toute modification du règlement sera notifiée au public par voie d'affichage dans le conservatoire Hector Berlioz.